

COMMENT NOUS VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Pour le versement de votre taxe, vous devez obligatoirement passer par un OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage).

- **OCTA que vous pouvez choisir librement** -

Les MFR sont membres d'OCTALIA, organisme collecteur national et interprofessionnel.

- ✚ Nous traitons votre taxe, quel que soit votre secteur professionnel et la localisation de votre entreprise.
- ✚ Nous respectons vos choix d'affectation.
- ✚ Nous nous occupons de toutes les formalités administratives.

La Maison Familiale Rurale de Saint-Flour est habilitée à percevoir :

- ✓ **Le barème dans la catégorie A** par la MFR en direct

Pour la déclaration de votre taxe d'apprentissage vous avez 2 possibilités :

Par notre OCTA :

- **Compléter le formulaire** joint à cet envoi, et l'envoyer avec votre règlement et les pièces justificatives à l'adresse indiquée sur le bordereau.
- **Gagnez du temps avec la saisie en ligne !**
Connectez-vous sur le **site de la MFR :**
<http://www.mfr-saint-flour.fr>
- cliquez sur le bouton « Taxe apprentissage » en page d'accueil. Puis « Déclaration en ligne »

Besoin d'aide : Contactez Monique - Service taxe d'apprentissage de la Fédération Territoriale des MFR Loire Auvergne au 0473 93 60 85

Par un autre OCTA : **MERCI de bien vouloir suivre les indications suivantes ou transmettre ce document à votre comptable**

- N'oubliez pas de reporter ces informations sur le portail déclaratif de votre Octa:

MFR de St-Flour(15100)
N°UAI: 0150688S
Hab. Catégorie A

Un grand merci pour votre soutien !



M.F.R - Massalès-15100 SAINT-FLOUR

Tél. 04.71.60.07.62

Courriel : mfr.st-flour@mfr.asso.fr

Site: www.mfr-saint-flour.fr